

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
IMMOBILIERES ET DE L'EQUIPEMENT DE
L'ETAT

== 00036

Visa CF N° 000/19
du 05/02/2026

ARRETE N°2026-____/MEF/SG/DGAIE portant adoption des
spécifications techniques standard du matériel de bureau objet
de marché public au Burkina Faso.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°0006-1566/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement ;
- Vu le décret n° 2018-0775/PRES du 27 août 2018, promulguant la loi n°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement ;
- Vu le décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics
- Vu le décret n°2024-1695/PRES/PM du 31 décembre 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- Vu le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;
- Vu le décret n°2016-981/PRES/PM/MINEFID du 03 octobre 2016 portant adoption du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020 ;
- Vu le décret n°2018-0457/PRES/PM/MINEFID/MJFIP/MFPTPS/MATD/MAEC/MIABE du 14 juin 2018 portant adoption de la Politique du Secteur « Gouvernance économique » 2018-2027 ;
- Vu le décret n°2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics.
- Vu l'arrêté n°2019-015/MINEFID/CAB du 18 janvier 2019 portant adoption de la Stratégie de l'Equipement de l'Etat (SEE) ;

Après avis de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique ;

Sur Proposition du Directeur Général des Affaires Immobilières et de l'Equipement de l'Etat ;



ARRETE :

Article 1 : sont adoptées les spécifications techniques standard du matériel de bureau dont le texte est joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : les spécifications techniques standard du matériel de bureau sont modifiées toutes les deux (02) années à compter de la date de signature de l'arrêté sur proposition des services techniques compétents.

Article 3 : les spécifications techniques modifiées en raison des évolutions technologiques enregistrées dans le domaine sont ensuite soumises à l'avis de l'Autorité de régulation de la commande publique en vue de son adoption.

Les spécifications techniques modifiées pour des raisons autres que l'évolution technologique sont soumises à un comité constitué d'acteurs du secteur privé et d'agents de l'administration publique, puis à l'Autorité de régulation de la commande publique en vue de son adoption.

Article 4 : le Secrétaire Général du Ministère de l'économie et des finances est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté n°2020-517/MINEFID/SG/DGAIE du 19 OCTOBRE 2020 portant adoption des spécifications techniques du matériel de bureau, objet de marché public au Burkina Faso.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 06 FEV 2026



Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Étalon